

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°31/2022

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	08

Date de la séance :
20 décembre 2022 à 18 heures
Date de la convocation :
14 décembre 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- Mme. GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Parking de l'Eglise », renommée « Aménagement le Belloch ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Considérant qu'il y a lieu de valoriser le centre du village par un aménagement d'ensemble et en cohérence avec l'intégration urbanistique locale. Cet agencement se fera en deux temps. La première phase sera constituée de l'espace de loisir, du parc de stationnement, du déplacement et de la valorisation du lavoir. La deuxième phase sera consacrée à la création d'une halle et de ses annexes.

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont été préalablement sollicités pour élaborer un avant-projet permettant à la commune d'affiner l'aménagement.

.../...

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (08 voix POUR)
DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** le lancement de l'opération n°129 sus nommée en objet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs publics.
- **CHOISIR** les services de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » en qualité de Maître d'œuvre pour la partie voirie et Aménagement des espaces.
- **DIT** que l'opération sera imputée au compte 2152, opération n°129 sur les crédits de paiements 2023 à 2025, de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », du secteur : Espaces Publics.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 21/12/2022 Date de Réception Préfecture : 21/12/2022 AR Préfecture N°066-216602185-20221220-312022-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/12/2022 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance

Mme ROIG Sandra

